

R_35 Protéger et valoriser le patrimoine culturel

Etat d'information création : 23.05.11 actualisation : 25.06.2025

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Adaptation adoptée par le CE / mai 2018
Approuvée par le CF / février 2019

But		Priorité stratégique : Moyenne	
Protéger et valoriser le patrimoine dans l'espace urbain, périurbain et rural.			
Objectifs spécifiques			
- Amélioration de la conservation et de la valorisation des biens culturels et des sites bâtis du canton dans un but d'intérêt public, et de rayonnement du patrimoine neuchâtelois à l'intérieur et à l'extérieur du canton; - Sensibilisation du public à l'intérêt et à la diversité du patrimoine neuchâtelois, conseils aux différents intervenants et encouragement aux travaux de conservation-restauration des objets menacés; - Promotion d'une réflexion sur l'environnement paysager et bâti des biens culturels ; - Clarifications de la manière dont la pesée des intérêts doit se faire entre les enjeux de densification et de protection du patrimoine dans les sites bâtis et non bâtis dignes de protection, en particulier dans les sites reconnus d'intérêt national par l'ISOS et dans les sites inscrits sur la Liste patrimoine mondial de l'UNESCO au titre de l'urbanisme horloger.			
Priorités politiques	R	Relations extérieures : rayonner	
Ligne d'action	R.3	Renforcer l'attractivité touristique et la valeur du patrimoine culturel	
Renvois	Conception directrice ☒ Projet de territoire ☒ p. 7 Carte PDC ☐		
Organisation			
Instances concernées		Réalisation	Ligne d'action
Confédération:	OFC, OFPP, OFROU	☐ immédiatement (-2018)	☒ générale
Canton:	OCPI, SAT, SAGR, SENE	☐ court terme (2018-22)	☐ spécifique
Régions:	Toutes	☒ moyen terme (2022-26)	
Communes:	Toutes	☐ permanente	
Autres:			
Pilotage:	OCPI	Etat de coordination des	Mandats / Projets
		☒ Coordination réglée	M1
		☒ Coordination en cours	M2
		☐ Information préalable	

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

- Les biens culturels du canton sont recensés et les objets les plus intéressants sont mis sous protection par arrêtés de classement du Conseil d'Etat. (cf. liste de classement). Les sites ISOS d'importance nationale, régionale et locale sont reportés dans le plan directeur cantonal comme données de base. Ils doivent être pris en compte dans les processus de planification et dans les démarches de valorisation urbaine et de densification des centres.
- Les plans d'aménagement devront être adaptés en fonction des nouvelles connaissances (ISOS; RACN), et du potentiel de rénovation / réaffectation des bâtiments et de leurs abords au sein de la ZAL. Les communes se doivent d'étudier comment concilier la protection du patrimoine avec les possibilités de densification dans les centres de localité, le développement des énergies renouvelables et les projets de valorisation urbaine.
- Le recensement architectural des bâtiments neuchâtelois (RACN) est mis à jour en permanence :
 - révision des notes de certains bâtiments suite à des travaux ou à des découvertes;
 - complément dans certaines zones non recensées jusqu'ici, en particulier pour le patrimoine des 19^e et 20^e siècles des sites d'intérêt majeur.

4. Les travaux de conservation – restauration peuvent faire l’objet de subventions, notamment dans le cadre des conventions-programmes.
5. Avec le soutien des communes et des milieux intéressés, le canton sensibilise le public et valorise le patrimoine par des publications et des présentations de toutes natures.
6. Vu les réserves de capacité existantes au plan cantonal et dans toutes les zones à bâtir, la densification n’est pas attendue en priorité dans les centres historiques des villages inscrits à l’inventaire fédéral ISOS comme sites d’intérêt national, notamment les villages vigneron reconnus comme des « trésors identitaires » dans le projet d’Agglomération. Dans tous les cas, les opérations font l’objet d’une évaluation circonstanciée à une échelle appropriée. Une pesée d’intérêts entre la préservation du patrimoine bâti et non bâti et les autres enjeux est effectuée et documentée, conformément aux recommandations de la Confédération.
7. Mise en œuvre de l’IVS au niveau cantonal et local. Les objets avec beaucoup de substance et les objets avec substance sont préservés dans toute la mesure du possible et mis en valeur dans les projets de construction et les projets d’aménagement de l’espace public. Les projets impliquant la réhabilitation de tels objets justifient une annonce à l’OPAN-section patrimoine, et sont susceptibles d’être subventionnés par la Confédération, sur préavis favorable du canton.

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- poursuit la mise à jour du RACN et adapte la législation (loi cantonale sur la protection des biens culturels);
- incite et soutient des projets de valorisation patrimoniale et urbaine, en collaboration avec les communes ;
- prend en compte l’IVS lors de ses tâches à incidences spatiales.

Les communes :

- adaptent, à l’occasion de leur révision, les PAL et les RAL : ZAL et bâtiments inventoriés hors ZU2;
- étudient la manière de maintenir et renforcer la vitalité des centres, en effectuant la pesée des intérêts entre utilisation optimale du bâti, accueil de la population et des emplois et protection du patrimoine (bâti et non bâti).
- prennent en compte l’IVS dans la révision des PAL, les PD sectoriels (PD chemins pour piétons) et les planifications de détail (PQ, PS).

Mandat (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

- M1. Le canton révisé la loi cantonale sur la protection des biens culturels et adapte les modalités du soutien des travaux de conservation-restauration, pour tenir compte de l’évolution des pratiques de la Confédération et des communes (conventions-programmes) (2017 ; coordination réglée);
- M2. Les communes examinent la manière de maintenir des centres de localité vivants (habitat, commerces), tout en préservant les qualités patrimoniales et urbanistiques, en principe à l’occasion de la révision de leur plan d’aménagement ou dans le cadre des PDR (2018-2023; coordination en cours).

Projets au sens de l’art. 8 al.2 LAT

- Néant

Interactions avec d’autres fiches

- U_11 Poursuivre une urbanisation durable
- U_12 Concentrer le développement de l’urbanisation à l’intérieur du milieu bâti et renforcer la qualité urbaine
- U_13 Privilégier la concentration du développement dans des pôles bien desservis en TP
- U_14 Développement des quartiers durables et mettre en œuvre la politique du logement
- U_15 Réutiliser et valoriser les friches bien desservies
- U_21 Valoriser et revitaliser les espaces publics
- U_22 Développer les espaces urbains de l’Agglomération RUN
- R_33 Valoriser les réseaux touristiques et de loisirs
- S_26 Maintenir l’habitat rural (ZMHR)
- S_27 Maintenir l’habitat traditionnellement dispersé
- S_28 Préserver et valoriser les constructions et installations dignes de protection hors de la zone à bâtir (24d LAT)
- S_31 Préserver et valoriser le paysage

Autres indications

Références principales

- LAT, LPN, Loi cantonale sur la sauvegarde du patrimoine culturel (LSPC) et son règlement d’application
- Recensement architectural du canton de Neuchâtel RACN (OPMS 1989-2007)
- Inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse (ISOS 2009)
- Inventaire suisse des biens culturels d’importance nationale et régionale (OFPP 2009)
- Inventaire des voies de communication historiques de la Suisse (IVS)
- Liste des bâtiments mis sous protection ou à l’inventaire avec leurs dossiers administratifs à l’OCPI
- Les Monuments d’art et d’histoire du canton de Neuchâtel (Courvoisier 1955-1968)
- Les maisons rurales du canton de Neuchâtel (2010)
- Recommandation pour la prise en compte des inventaires fédéraux au sens de l’article 5 LPN dans les plans directeurs et les plans d’affectation (2012)
- Directive concernant l’inventaire fédéral des sites construits d’importance nationale à protéger en Suisse (DISOS), du 1er décembre 2017
- ISOS et densification. Rapport du groupe de travail (ARE 2015)

Indications pour le controlling et le monitoring

- Conventions-programmes avec la Confédération
 - Rapports annuels du DSDC
-

Dossier

Localisation Tout le canton

Problématique et enjeux

Le patrimoine culturel du canton est extrêmement varié et compte des sites et objets de première importance : palafittes, villa gallo-romaine de Colombier, bâtiments et sites médiévaux, de la Renaissance, classiques, ensembles urbanistiques marqués par l'industrie, en particulier horlogère, des 19e et 20e siècles, premières œuvres de Le Corbusier, etc.

Cette richesse et cette qualité ont été reconnues par la Confédération, qui qualifie d'importance nationale 112 objets et sites, tandis que l'inventaire fédéral ISOS (2009) attribue un intérêt national à 29 ensembles bâtis du canton.

L'intérêt exceptionnel du patrimoine neuchâtelois a en outre été reconnu par l'inscription de La Chaux-de-Fonds et du Locle sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO en 2009.

La préservation et la valorisation de ce patrimoine aussi bien urbain que rural revêtent donc un grand intérêt d'un point de vue culturel, mais aussi économique et touristique par la notoriété qu'il apporte au canton.

La pesée des intérêts prendra en compte les objectifs de densification et les espaces bâtis et non bâtis dans les centres historiques des villes comme dans les villages, très importants pour la préservation de l'image et de la structure des sites, aussi bien que la qualité de vie qu'ils offrent.

Des moyens techniques, scientifiques et financiers suffisants doivent être mis à la disposition d'actions de préservation, de restauration et de valorisation de ce patrimoine, propriété de l'Etat, des communes ou de privés. Les collaborations entre les partenaires concernés doivent être renforcées.

Son inventorisat ion doit être poursuivie et les connaissances qui en résultent portées à la connaissance du public, des instances publiques et des spécialistes.

Les nouvelles connaissances issues du RACN (1989-2007) doivent être valorisées et prises en compte dans la planification locale, notamment lors des révisions de plan d'aménagement et des planifications directrices régionales, etc.

Une adaptation de la législation cantonale et des principes de subventionnement s'impose également, en fonction des changements de pratique apportés par l'entrée en vigueur de la nouvelle péréquation financière entre les cantons et la Confédération (conventions-programmes quadriennales) et de la révision de la liste des objets reconnus d'intérêt national.

La loi nouvelle cantonale sur la sauvegarde du patrimoine culturel a été adoptée par le Grand Conseil en février 2018.

Données
de base

The map displays the following settlements and their corresponding administrative status:

Type of Settlement	Administrative Status
Ville	Intérêt national
Petite ville / bourg	
Village urbanisé	
Village	
Cas particulier	
Village urbanisé	Intérêt régional
Village	
Hameau	
Cas particulier	Intérêt local
Village urbanisé	
Village	
Hameau	

